

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

N° 24/02

Séance du 29 janvier 2024

**Nombre de
Membres**

En Exercice : 14
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 12
Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 22 janvier 2024

Membres présents: Mmes MM. ANDRE Bérengère, BALSEM Lydie, BILLET Benoît, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELIER Sophie.

Absent(e)s ou excusé(e)s : ARTERO Véronique ; VERDET Patricia (pouvoir à BOSSON Pascale).

Secrétaire : Bernard FOUCART

Objet : Syndicat Mixte du Plateau du retord – Tarif des secours sur piste

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Maire est responsable de l'organisation des secours sur le territoire de sa commune, compétence qu'il ne peut déléguer.

Il précise qu'il a, par Arrêté Municipal numéro 23/47 en date du 05 décembre 2023, précisé les mesures de sécurité mises en place sur le domaine nordique (ski de fond, raquettes, chien de traineau, stades ludiques d'apprentissage et les pistes de luge) du Plateau de Retord.

Il ajoute que pour le représenter, il a agréé par Arrêté Municipal un responsable de la sécurité sur les pistes du Plateau de Retord.

Il convient de déterminer les frais de secours qui seront facturés par les services municipaux aux personnes qui en auront bénéficié.

Monsieur le maire donne lecture de la proposition de grille tarifaire pour les secours pour les prochaines saisons sans limitation de durée (le Syndicat Mixte propose de reconduire les tarifs des précédents hivers) :

1^{ère} catégorie - zone front de neige : Tarif 50 €

Soins au poste de secours (personnes prises en charge au poste de secours, sans transport par un secouriste).

2^e catégorie - Zone rapprochée : 200 €

(Secours et transport de moins de 1 km)

3^e catégorie - Zone éloignée : 350 €

(Secours et transports de plus de 1 km)

4^e catégorie - Hors-pistes : 690 €

(Hors-pistes balisées)

Monsieur le Maire précise qu'en dehors des heures d'ouverture de la station (9h-17h), les secours sont assurés par les pompiers et/ou la gendarmerie.

Il précise que le zonage sera annexé à la présente délibération et demande au conseil de se prononcer sur la reconduction des tarifs des secours et son maintien pour les prochaines saisons dans la mesure où aucun changement de tarif n'est proposé.

Il précise que les recettes encaissées par la mairie pour les frais de secours seront inscrites au budget et reversées au Syndicat mixte du Plateau de Retord, minorées d'un pourcentage de 5% correspondant aux frais de gestion assumés par la commune.



Le Conseil Municipal à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** le maintien des tarifs de secours pour la saison 2023-2024 et les prochaines saisons sans limitation de durée

⇒ **PRÉCISE** qu'ils seront appliqués dès l'ouverture de la station chaque saison

⇒ **DIT** que cette délibération sera affichée au poste de secours de la station ainsi qu'aux billetteries aux départs des pistes de ski.

⇒ **DIT** que cette délibération annule et remplace celle du 12 décembre 2022 ayant le même objet

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés

Le Secrétaire

Bernard FOUCART



Le Maire

Denis MOSSAZ